

Conseil Municipal de la Commune de Senouillac

Compte rendu N° 24 du 25 Octobre 2017

Convocation : du 16 Octobre 2017

Présents : Bernard FERRET, Maire, Gilles FORT et Sandra VICENTE Adjoint, Christine DURIEZ, Verena VOARINO, Sébastien ALAUZET, Vincent CLASSINE, Lorraine FONVIELLE; Nicolas TRICHAUD; Nicolas RAYNAL, Emmanuel BISTES, Corine MALBERT, Patricia VELLARINO

Absente Excusée : Manon ISSERTE

Secrétaire de Séance : Corinne MALBERT

Procurations : Grégory FABRE à Bernard FERRET

Approbation du dernier CR du conseil N° 23 du 26 Septembre 2017

Présence de M Paul SALVADOR, Président de l'AGGOMERATION et de Marion DUCLOT, Directrice de Cabinet.

DELIBERATIONS :

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Rôle de la CLECT est d'évaluer financièrement l'ensemble des charges transférées au niveau de la nouvelle agglomération depuis le 1^{er} Janvier 2017, à savoir :

- Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- Politique de la Ville (ne concernait que Gaillac et Graulhet)
- Aires d'accueil des gens du voyage (ne concernait que Gaillac, Graulhet et Lisle sur Tarn)
- Mobilité Transport (hors transport scolaire, ne concernait que Couffoueux, Rabastens, Gaillac, Graulhet et Brens)
- Zones d'activités économiques (évaluation reportée en 2018)
- Voiries Communales (définies d'intérêt communautaire)
- Scolaire, Périscolaire et extrascolaire.

La CLECT a établi un rapport spécifiant le montant total des charges transférées qui se monte à **17 144 040 €** pour l'ensemble des communes de l'ex communauté de Tarn et Dadou et de Cora, et pour la commune de Senouillac de **301 170 € moins les** positives antérieures 2016 soit : **291 870 €**.

Le conseil doit se prononcer sur le rapport dans son intégralité : Le mode d'évaluation et les montants définis ci-dessus dans le cadre du droit commun.

Adopté par 12 voix pour et deux abstentions

2. FIXATION LIBRE DES AC (ATTRIBUTION DE COMPENSATION)

Si l'on applique les dispositions de droit commun les AC (montant que la commune doit s'acquitter tous les ans à l'agglomération) seraient de 291 870 €. La nouvelle loi de finances de 2016 prévoit une nouvelle disposition par voie dérogatoire de fixation de ces AC (fixation libre)

Les membres de la CLECT ont souhaité appliquer la dérogation de fixation libre ainsi que les modalités de révision.

La CLECT a proposé de déduire des AC sur certaines compétences, les montants déjà transférés en fiscalité directe auprès des ménages issus des taux votés en Avril 2017.

Ce qui se traduit pour la commune de Senouillac à :

AC de droit Commun initiale voté ci-dessus : 291 870€ moins la prise en charge des emprunts et autofinancement sur les investissements scolaires (20 432 €) moins les attributions positives de 2016 (9 300 €) moins la modulation d'AC par fiscalisation directe (17 685,83€) Calculée comme suit : produit perçu grâce à l'augmentation du taux de la TH de l'agglo sur Senouillac : 43 233.83 € auquel il est déduit ce que l'agglomération acquitte directement à notre place : L'amortissement des investissements scolaires existants au 1^{er} janvier 2017 et 5 € par habitants pour investissement scolaires à venir.

Soit : 291 870 € – 20 432 € - 17 685,83 € = **253 752 €.** => **Montant des AC définitives**

Il est également spécifié, dans les recommandations proposées par la CLECT, des modalités de révision :

- L'évaluation des charges de personnel ont été faites sans déduire les recettes perçues au titre des contrats aidés. Dans ce cas tous les ans au 10 décembre l'agglo déduit des AC les aides perçues ;
- Une clause de revoyure dans le cas de discordances manifestes entre l'évaluation donnée par les communes et la réalité issue des comptes administratifs de l'exercice 2017 ;
- Préconisation d'aboutir en 2018 au pacte financier et fiscal.

Adopté par 13 voix pour et une abstention

3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

Le plan d'aménagement du lotissement des Lizes avait imposé la réalisation d'un bassin de rétention à des fins de protection incendie. Depuis 2016, nous avons installé une bouche incendie à proximité. De fait, ce bassin n'a plus de raison d'exister, sans compter que le lotisseur ne l'a jamais entretenu et qu'il cause de nombreuses nuisances aux riverains. La commune a fait une proposition de rachat à l'Euro symbolique des parcelles B 1807 (00 ha 03 a), B 1812 (00 ha 63 ca), B 1813 (00 ha 03 a 48 ca) au liquidateur judiciaire de la St SOVIM créatrice du lotissement. Le 26 septembre 2017, le Juge Commissaire de la Liquidation judiciaire de la société SOVIM autorise, au prix de 1 € symbolique, la vente des parcelles à la commune de Senouillac. Reste à la charge de la commune les frais de notaire. Nous nous prononcerons ultérieurement sur son affectation.

Adopté à l'unanimité

4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

Dans le même registre, route de Laval, lors de la construction du Lotissement « de L'Herm », il avait été rendu obligatoire de réaliser un bassin de rétention afin de collecter les eaux pluviales de l'ensemble des zones bétonnées ou couvertes de ce lotissement. Le propriétaire ayant toujours refusé d'en faire l'entretien, il avait de nombreuses fois proposé à la commune de le racheter. Malgré les nombreuses propositions de rétrocession à titre gratuit, les municipalités précédentes ont toujours refusé cette acquisition.

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la route de Laval et afin de sortir de cette impasse, il nous paraît nécessaire d'acheter cette parcelle de façon à pouvoir l'entretenir et la réhabiliter car elle

ne joue plus son rôle de rétention et surtout qu'elle est aussi une cause de nuisances pour les riverains.

Proposition de rachat pour 1€ symbolique et bien évidemment les frais de notaire à notre charge
Il sera proposé à notre Maitre d'œuvre de nous faire des propositions pour réhabiliter cet espace.

Adopté à l'unanimité

5. DENONCIATION DE LA CONVENTION ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – Convention triennale avec l'entreprise ESCAFFIT

- Le 12 avril 2017 nous avons accepté le transfert facultatif de la compétence en matière de maintenance de l'éclairage public et de transférer la totalité de cette compétence (option 1) au SDET. Conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET.

- La commune avait signé une convention triennale le 1^{er} Janvier 2016 avec la Ste ESCAFIT pour la maintenance de notre éclairage public.

En accord avec la Ste ESCAFFIT et afin de se mettre en conformité avec le transfert de compétence, il est proposé de résilier la convention. *(Dans les conditions stipulées dans son article 10 avec un préavis de 2 mois).*

Adopté à l'unanimité

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

7. CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Il est proposé de supprimer le poste au grade de rédacteur occupé par Mme Annie SALON et de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe qui correspond au recrutement de Mme Nicole LAMBERT.

Adopté à l'unanimité

8. VOTE DE L'ENVELOPPE DE PRIMES DE FIN D'ANNEE

Comme tous les ans, il est demandé de définir une enveloppe budgétaire afin de pouvoir attribuer les primes de fin d'année. (Enveloppe déjà inscrite dans le budget primitif) Cette prime est attribuée selon les critères de la prime "IAT" (*Indemnité d'Administration et de Technicité*) : une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'[agent](#) dans l'exercice de ses fonctions.

Le conseil doit fixer chaque année un crédit global (enveloppe budgétaire) calculé en multipliant un montant annuel de référence qui peut varier jusqu'à un coefficient multiplicateur de 0 à 8. Ce montant est ensuite multiplié par le nombre d'agents susceptibles de le percevoir et dont les catégories sont désignées par la délibération.

Il est proposé de voter la même enveloppe que l'an passé. Nous ne souhaitons pas que les agents transférés à l'Agglo soient pénalisés.

Une enveloppe globale de 5 000,00 € est proposée au vote : effectifs ci-dessous

GRADE	NBRE DE BENEFICIAIRES	MONT ANNUEL DE REFERENCE
ADJ ADM 2° CLASSE	1	449,29 €
AD ADM PRINC 2° CLASSE	1	464,30 €
ADJ ADM PRINC 1° CL	1	469,67 €
ADJ TECH 2° CL	2	449,29 €
ADJ TECH PRIN2°	2	469,67 €
ADJ TECH PRIN 1°	1	476,10 €
ATSEM 1° CL	1	464,30 €
ATSEM PRIN 2° CL	1	469,67 €

Pourra être affecté un coef de 0 à 8 à ces montants Au prorata des heures hebdomadaires effectuées et ce dans le respect total de l'enveloppe définie

La commission du personnel devra se réunir prochainement afin de définir le coefficient et d'informer l'agglomération des montants alloués aux agents transférés.

Adopté à l'unanimité

8. PASSATION CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ TEPcv (Territoire à Energie Positive pour la croissance verte) avec l'Agglo

Le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2015 de la communauté de communes Tarn et Dadou portant approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial mis en œuvre sur les communes de l'ex Tarn et Dadou. Désormais, ce service est proposé par la Communauté d'Agglomération à l'ensemble des communes membres. Soutenu par l'ADEME, ce service a pour objectif principal d'accompagner les communes volontaires afin de les aider à mettre en place des actions de maîtrise des consommations d'énergie. L'objectif porté par la Communauté d'Agglomération est double :

- Aider les communes à réaliser des économies dans un cadre budgétaire toujours plus contraint,
- Atteindre un objectif commun d'efficacité énergétique sur le territoire.

Cette convention fixe les engagements suivants :

- la souscription aux frais de la commune, à l'outil DIALEGE –ENEDIS de suivi des consommations pour l'analyse des factures d'énergie (consultations, saisie des données...),
- La désignation d'un élu communal référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié du conseiller sur les thématiques suivies tout au long de la collaboration.

Le conseil propose M Gilles Fort comme élu référent car c'est lui qui a déjà participé aux études énergétiques de nos bâtiments communaux. M Vincent Classine en suppléant et M Adélio DIAZ en tant qu'agent référent.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu de réunions

▪ SDET

Création du service : SDET-SIG-Online : En rapport avec la reprise de compétence de la maintenance de l'éclairage public. Un nouveau service en ligne avec code d'accès sécurisé, qui permet à la collectivité de signaler, mais surtout de localiser le point lumineux ou l'installation défectueuse.

▪ Le SIVU du Gaillacois (Voirie)

Il sera dissout à compter de la fin 2017.

Présence de M Audart (vice-président en charge de la voirie) et de M Christophe Hérin (représentant le Conseil Départemental).

Ce dernier nous informe de la continuité et du maintien pour 2017 et 2018 de l'enveloppe FAVIL. C'est l'agglo qui la percevra désormais pour le compte des communes. Le fonctionnement du transfert de compétence voirie intercommunautaire est long et fastidieux dans sa mise en place. Pour l'instant, il est préconisé que chaque commune continue comme elle le faisait auparavant, Il est proposé au niveau de l'agglo que les communes restent maître de leur budget consacré à la voirie. Un Directeur Technique et un coordonnateur vont être recrutés.

▪ SCOLAIRE ET JEUNESSE

Comité de pilotage ALAE : Il a eu lieu, le 04 octobre en présence de la directrice des services à la personne de l'agglo (Dominique Schonfeld) et Willy Authessere (coordinateur de notre Bassin de vie : scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Il a été proposé et acté dans un but de meilleur fonctionnement de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire dans son ensemble, de diviser l'agglomération en 7 secteurs dits : "Bassin de vie". Notre Alae multi-site avec les communes de Bernac et de Castanet est un bassin de vie, et M Willy Authessere en sera le responsable administratif. L'ALAE prend son rythme de croisière. Un PEDT commun est en cours de construction au niveau de l'Agglo, il pourra être décliné localement en fonction des spécificités des territoires.

Le projet éducatif commun à l'ALAE multi site est le "vivre ensemble".

Projet jeunesse : M William CHEVRE a été embauché en sept 2017 en tant que directeur adjoint de l'ALAE, mais surtout responsable du projet jeunesse. Une première proposition d'action pendant les vacances d'automne sur 5 jours sous l'égide de l'association des "elfes des vignes", a été mise en place, pour les 11-13 ans (soit 6ième et 5ième). Une réunion sur le site de Rivière a eu lieu le 9 Octobre pour tous les enfants concernés dans cette tranche d'âge.

Inventaire du parc informatique : L'AGGLO projette un inventaire sur les 53 écoles : entre 800 et 1 200 machines (embauche de deux techniciens CDD sur 6 mois) Inventaire des PC, tablettes, télécom, photocopieurs et tableaux interactifs.

Rythme scolaire : Mise en place d'une réflexion sur chaque bassin de vie sur le sujet.

▪ ZERO phyto :

Après la mise en place d'un questionnaire auprès de chaque commune afin de relever les pratiques, un bureau d'étude a centralisé et restitué toutes ces données. Une cartographie du territoire avec les modes de traitement sera établie avec code couleur pour les différents traitements : chimique (désherbant) : ROUGE, Thermique (flamme, vapeur...) : BLEU, mécanique (balayage, brossage, arrachage...) : ORANGE Fauchage, Tonte, broyage... : VERT, Couvre sol : VIOLET

Il sera important, par de la communication appuyée, de faire accepter le nouvel aspect de l'espace public, mais aussi d'engager les habitants à réduire leur propre utilisation de phytosanitaires.

- **TZDZG "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage"**

Lancement d'une opération "Broyage des déchets verts et compostage partagé"

Valorisation des bios déchets à la source avec un programme pluriannuel sur 3 ans, de 2017 à 2019.

- La valorisation des déchets verts produits par les communes adhérentes avec l'achat de broyeurs thermiques professionnels et la valorisation du broyat sous forme de paillage. Un premier broyeur thermique devrait arriver sous peu sur notre territoire pour les communes du « bassin de vie scolaire ».

- La valorisation des bios déchets produits par les ménages à travers le déploiement du compostage partagé. Acquisition de composteurs de grande capacité (620 litres environ) et aérateurs, bio-seaux pour le transport des bios déchets, ainsi que l'acquisition de panneaux d'information à positionner autour des composteurs. Subvention de 55% demandée à l'ADEME.

- **DECI**

Il est urgent (avant le 10 Novembre) de rédiger l'arrêté qui recense et actualise nos PEI (Points d'Eau Incendie) C'est le SIAEP qui de toute évidence assurera la partie fonctionnelle de la compétence "DECI service en ligne"

Point sur travaux et dossiers en cours

- **Boulangerie** : les ouvertures côté ateliers municipaux sont terminées, l'entreprise Blatgé a terminé la toiture. Nous avons récupéré les tuiles pour les porter dans le chemin de Prat Bourdet. La suite des travaux comprend : la pose de gaines, le dallage et la construction du mur de séparation. Initialement, nous avons prévu une casquette béton en façade, il se trouve que les contraintes bétons sont compliquées à mettre en œuvre. Notre architecte nous propose une casquette en bac-acier. Nous sommes en attente de plusieurs devis. Le chantier pour l'instant se déroule correctement, les artisans respectent les délais.

- **Étangs de lagunages** : les tests d'étanchéité ont été positifs, la pose des drains de fonds de bassin est en cours. La pose des différentes couches de graviers filtrants devrait commencer la semaine prochaine.

Les eaux usées du vestiaire du foot seront traitées par gravitaire jusqu'au poste de relèvement. Le pluvial existant qui se jette au ruisseau doit être débouché.

Une première tranche de travaux a été payée (77 758 €) et nous avons perçus un premier acompte de la subvention de l'agence de l'eau (72 800 €)

- **Voirie** : L'ensemble des travaux devrait être terminé dans la semaine 43

- **Cimetière** : Un point d'eau avec robinet a été implanté à l'entrée. La procédure de reprise des tombes à l'abandon sera mise en place prochainement (*Article L2223-17 du CGCT*), il sera réalisé un plan grand format affiché au cimetière et demandé aux propriétaires de caveaux de se faire connaître en mairie afin d'actualiser nos registres.

- **Vestiaires du foot** : L'extension du vestiaire du foot (projet débattu et validé en Octobre 2016). Une déclaration préalable a été déposée et l'accord a été obtenu. Nous avons fait valoir l'étude Hydrologique et topographique établie pour la réhabilitation des étangs de lagunages. Cette étude

précise en conclusion qu'une "Une crue exceptionnelle du ruisseau « La Saudrone », même d'une occurrence supérieure à 100 ans, n'a aucun impact sur la STEP actuelle et sur le projet de construction. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des mesures correctrices.

- **Décrépissage de l'ancienne agence postale :** Les travaux vont démarrer la seconde semaine des vacances de Toussaint. Un courrier d'information aux riverains sera distribué.

- **Réfection de deux tranches assainissement**

Les travaux vont débuter lundi, les arrêtés de circulation ont été faits et les riverains des routes du Chuquet sont prévenus ainsi que ceux du carrefour de Galdou.

- **Vente de deux parcelles sises à Mauriac**

Petit rappel sur la vente par la commune de deux parcelles situées à Mauriac (délibération de janvier 2016) les deux actes sont maintenant établis. Vente d'une partie de la parcelle D 343 à Mme Roigt Silvia (59m²) et à M Bistes Emmanuel (40m²). Il est rappelé que sur accord du conseil municipal de janvier 2016 que le produit de cette vente sera affecté à la réfection du lavoir de Mauriac et de ses alentours.

- **Préparation de la cérémonie du 11 Novembre.**

- **Préparation du bulletin municipal de décembre.**

Séance clôturée à 23 H 25. Prochaine réunion de conseil municipal à recalculer.

Bernard FERRET	Sandra VICENTE	Gilles FORT	Patricia VELLARINO	Nicolas RAYNAL
Verena VOARINO	Grégory FABRE	Christine DURIEZ	Vincent CLASSINE	Nicolas TRICHAUD
Corinne MALBERT	Lorraine FONVIELLE	Emmanuel BISTES	Sébastien ALAUZET	Manon ISSERTE